



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE – REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant que dans le cadre d'un plan d'action exceptionnel en faveur du patrimoine cantalien, le Département, en collaboration avec Cantal Destination, porte l'initiative de la réalisation d'un ouvrage sur les plus belles demeures du Cantal avec Stéphane Bern en tant que préfacer ;

Considérant que cette initiative poursuit une double démarche d'attractivité à l'installation et de promotion touristique, à travers la mise en valeur d'un patrimoine, historique, architectural et paysager exceptionnel ;

DECIDE

Article 1^{er}: de déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Culturelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage sur les plus belles demeures du Cantal dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
REGION Fonds d'intervention culturelle		8 000€	25,81%
TOTAL 1 = financements publics		8 000 €	25,81%
Participation du demandeur			
Autofinancement		23 000 €	74,19%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		23 000 €	74,19%
TOTAL 1 + 2		31 000 €	100%

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le **22 MARS 2024**

Le Président du Conseil départemental,



[Handwritten signature]
Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.